



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vesoul, le 08 août 2022

### **SÉCHERESSE : Passage en crise sur tout le département**

Les fortes chaleurs continues cumulées aux épisodes de canicules et l'absence prolongée de précipitations conduisent à la poursuite de la dégradation de la situation. Le mois de juillet 2022 a battu tous les records, en Haute-Saône comme sur le reste du territoire français.

Les prévisions météorologiques n'annoncent pas de précipitations dans les 15 jours à venir et les températures resteront élevées.

Au niveau régional, tous les départements connaissent également une situation préoccupante et renforcent les mesures de restriction déjà mises en place.

Aussi, pour préserver nos ressources en eau et prévenir toute pénurie, la préfecture de la Haute-Saône a décidé de prendre un **arrêté de restriction de niveau 4 : « CRISE » sur l'ensemble du département.**

#### **Pour les collectivités, les principales restrictions concernent :**

- Lavage des voies et des trottoirs, nettoyage des terrasses, matériels urbains, façades : interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire ou sauf si réalisé avec du matériel haute pression ;
- Arrosage des surfaces à vocations sportives et de loisirs (hors golfs) : interdiction ;
- Arrosage des espaces verts (pelouses), des massifs fleuris et plantations en contenants : interdiction ;
- Arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans : interdiction ;
- Alimentation des fontaines publiques d'ornement : interdiction dans la mesure où cela est techniquement possible.

#### **Pour les usages des particuliers, les mesures concernent en particulier :**

- Piscines privées : interdiction de remplissage et de remise à niveau pour celles de plus de 1 m<sup>3</sup> ;
- Arrosage des espaces verts (pelouses), des massifs fleuris et plantations en contenants : interdiction ;
- Arrosage des potagers : interdiction entre 09 h et 20 h ;
- Lavage des voies et des trottoirs, nettoyage des terrasses et façades : interdiction sauf si réalisé avec du matériel haute pression par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ;
- Lavage de voitures chez les particuliers : interdiction.

#### **Enfin pour les usages des entreprises industrielles, elles doivent notamment :**

- Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations ;
- Reporter les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées ;
- Et pour celles qui en possèdent, mettre en œuvre leurs arrêtés préfectoraux fixant des dispositions quantitatives spécifiques de production en situation de sécheresse.

**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12

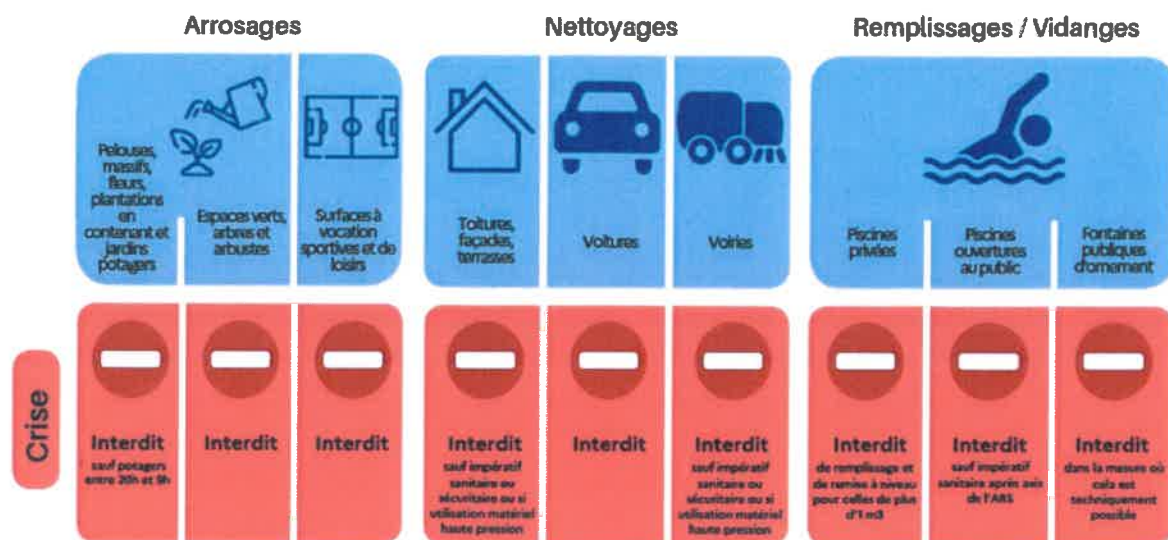
Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

1 rue de la préfecture  
70 000 VESOUL

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

@Prefet70  

# PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE



Il est demandé aux élus et aux syndicats d'eau lors de la surveillance de leur disponibilité en eau potable, d'anticiper au mieux les manques éventuels, d'en informer et de solliciter les services de l'ARS à chaque fois qu'un recours à une alimentation temporaire par camion citerne sera nécessaire.

En outre, il est rappelé que les maires peuvent prendre par arrêté municipal des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale, en fonction de l'état des ressources en eau du territoire communal, sur le fondement de la salubrité et de la sécurité publiques.

Enfin, en cette période de sécheresse marquée, il est rappelé de ne pas provoquer d'incendies accidentels en apportant des sources de chaleur ou des matériaux inflammables en milieu naturel. La végétation est aussi vulnérable que les cours d'eau. Le moindre incendie peut rapidement devenir catastrophique. Il est rappelé que le brûlage des déchets verts (y compris les végétaux secs) est interdit toute l'année sur le territoire de la Haute-Saône.

Une attention soutenue est apportée au suivi de cette situation et des contrôles sont diligentés pour vérifier le respect des mesures arrêtées.

Pour connaître l'intégralité des mesures, l'arrêté est consultable avec le lien ci-dessous :

<https://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse>

Il est indispensable que chacun prenne toute disposition pour assurer une gestion économe de l'eau, que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau ou à partir des réseaux publics de distribution d'eau potable.

Enfin, l'outil Propluvia permet à tout usager de consulter les zones où des mesures de restriction ont été prises : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12  
Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

1 rue de la préfecture  
70 000 VESOUL

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

@Prefet70  

## RAPPEL DES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30 %.

Économiser l'eau, c'est protéger la ressource mais c'est aussi réduire ses dépenses.



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Privilégiez les douches aux bains



Installez des équipements sanitaires économes en eau



Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin



Économisez l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses

## POUR EN SAVOIR PLUS



La Direction Départementale  
des Territoires de la  
Haute-Saône

Service Environnement et Risques  
24 boulevard des Alliés – CS 5389  
70014 VESOUL Cedex

Courriel : [ddt-alerte-meteo@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt-alerte-meteo@haute-saone.gouv.fr)



La DREAL  
Bourgogne-  
Franche-Comté

Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

**eaufrance**

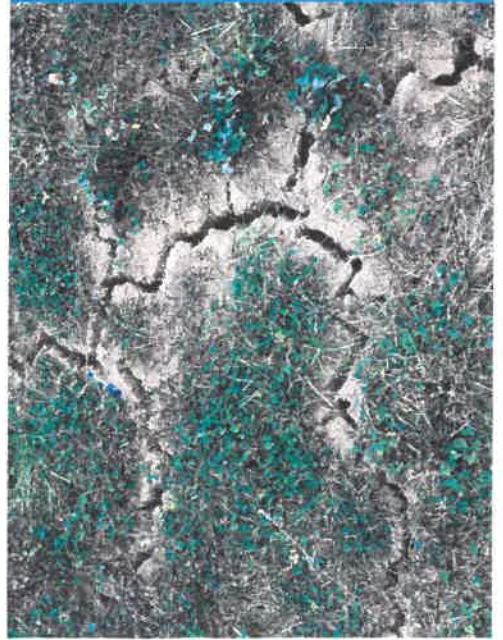
Service public d'information sur l'eau

[www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr)



**OFB**  
OFFICE FRANÇAIS  
DE LA BIODIVERSITÉ

<https://ofb.gouv.fr>



## QUE FAIRE EN CAS DE SÉCHERESSE ?

Août 2022

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

### VOIR AUSSI

Deux sites pour consulter les arrêtés de restriction d'eau, les secteurs concernés et les actualités liées à la sécheresse :

1. [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)
2. [propluvia.developpement-durable.gouv.fr](http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr)

# PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE

|                                     | Arrosages  |  |  | Nettoyages  |  | Remplissages / Vidanges   |   |  |
|-------------------------------------|--|--|--|---|--|---|---|--|
|                                     | <br>Pelouses, massifs, fleurs, plantations en contenant et jardins potagers              | <br>Espaces verts, arbres et arbustes                                | <br>Golfs et terrains de sport enherbés  | <br>Toitures, façades, terrasses, voiries, équipements sportifs et de loisirs                               | <br>Véhicules  | <br>Piscines privées  | <br>Piscines ouvertes au public   | <br>Plans d'eau  |
| <b>Alerte<sup>1</sup></b>           | <br>Interdit entre 11h et 18h  | <br>Interdit sauf jeunes arbres et arbustes (-3ans) entre 18h et 11h | <br>Interdit entre 11h et 18h (pour les golfs : entre 8h et 20h + tenir un registre de consommation) | <br>Interdit<br>Sauf impératif sanitaire ou si réalisé par une entreprise pro avec matériel HP <sup>5</sup> | <br>Interdit sauf stations économes <sup>4</sup> (HP <sup>5</sup> / recyclage) | <br>Interdit pour plus de 1m <sup>3</sup> sauf remise à niveau et 1 <sup>er</sup> remplissage si chantier débuté avant les 1 <sup>er</sup> restrictions | <br>Pas de restrictions particulières   | <br>Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau |
| <b>Alerte renforcée<sup>2</sup></b> | <br>Interdit sauf arroser potagers et plantes en pots si goutte à goutte entre 20h et 9h | <br>Interdit sauf jeunes arbres et arbustes (-3ans) entre 20h et 9h  | <br>Interdit entre 9h et 20h (pour les golfs : interdit sauf green et départ + tenir un registre)    | <br>Interdit<br>Sauf impératif sanitaire ou si réalisé par une entreprise pro avec matériel HP <sup>5</sup> | <br>Interdit sauf stations économes <sup>4</sup> (HP <sup>5</sup> / recyclage) | <br>Interdit pour plus de 1m <sup>3</sup> sauf remise à niveau et 1 <sup>er</sup> remplissage si chantier débuté avant les 1 <sup>er</sup> restrictions | <br>Interdit sauf remise à niveau et impératif sanitaire après avis de l'ARS et du gestionnaire du réseau AEP | <br>Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau |
| <b>Crise<sup>3</sup></b>            | <br>Interdit sauf arroser potagers entre 20h et 9h                                       | <br>Interdit   | <br>Interdit sauf golfs pour green entre 20h et 8h + tenir un registre                               | <br>Interdit<br>Sauf impératif sanitaire ou si réalisé par une entreprise pro avec matériel HP <sup>5</sup> | <br>Interdit   | <br>Interdit  | <br>Interdit sauf remise à niveau et impératif sanitaire après avis de l'ARS et du gestionnaire du réseau AEP | <br>Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau |



Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.



Le plan d'économie d'eau est selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales et artisanales.



L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en vigueur).



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée : eaux issues du réseau d'eau potable (robinet), cours d'eau, plans d'eau, eaux de sources et issues de puits (forages). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel (voir ci-dessous) auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle. Des relevés de compteur peuvent être demandés.



Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une **sanction pouvant aller jusqu'à 1500€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie) ou prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT (ddt-ser@haute-saone.gouv.fr).

## 1. Alerte (niveau 1)

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.

## 2. Alerte renforcée (niveau 2)

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.

## 3. Crise (niveau 3)

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

4. Système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau validé par la DDT.

5. Haute pression.